



**MAIRIE
D'AJACCIO**

LA MALADIE D'ALZHEIMER ET SES TROUBLES ASSOCIÉS.



Fiche Pratique et thématique.

SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LA MALADIE D'ALZHEIMER ?.....	3
POURQUOI PARLE-T-ON DE TROUBLES ASSOCIÉS ?.....	4
JE PENSE AVOIR LA MALADIE D'ALZHEIMER, QUE FAIRE ?.....	5
LES DIFFÉRENTES AIDES.....	6
POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES.....	15
INFORMATIONS PRATIQUES.....	16

QU'EST-CE QUE LA MALADIE D'ALZHEIMER ?

Découverte en 1906 par Aloïs Alzheimer, la maladie d'Alzheimer est une affection du cerveau dite « neuro-dégénérative ».

Cette maladie entraîne une disparition progressive des neurones.

Ces neurones servent à programmer un certain nombre d'actions, en disparaissant ils entraînent une altération des facultés cognitives telles que la mémoire, le langage, le raisonnement etc.

Au fur et à mesure de son évolution, d'autres zones du cerveau peuvent être touchées, compliquant la capacité à communiquer, à réaliser plusieurs choses en même temps ou les actes de la vie quotidienne

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le site internet ci-dessous:

<http://www.francealzheimer.org>

POURQUOI PARLE-T-ON DE TROUBLES ASSOCIÉS?

La maladie d'Alzheimer est la plus fréquente des maladies neurodégénératives mais elle n'est pas la seule.

En effet, il existe également, les démences vasculaires, liées à la présence de séquelles d'accidents vasculaires cérébraux ou aux modifications de la circulation sanguine cérébrale par l'athérosclérose, l'hypertension artérielle, le diabète, le tabac ou l'hypercholestérolémie, sont également fréquentes (20 à 30%) et peuvent s'associer aux causes dégénératives.

On parle alors de démence mixte.

La maladie à Corps de Lewy, les démences fronto-temporales (maladie de Pick), les atrophies focales, peuvent également être considérées comme des syndromes apparentés à la maladie d'Alzheimer. Toutes ces maladies n'ont pas toutes la même évolution. Elles ne relèvent donc pas de la même prise en charge ni du même traitement.

Vous trouverez plus de renseignements sur le site internet ci-dessous :

www.has-sante.fr

JE PENSE AVOIR LA MALADIE D'ALZHEIMER, QUE FAIRE ?



Avant toute chose, il faut donc parler des signes que vous avez pu remarquer avec votre médecin traitant. C'est lui qui peut faire une première évaluation de la situation et qui pourra, s'il y a lieu, vous le diagnostic est pluridisciplinaire. Il doit comprendre une évaluation neuropsychologique, un examen d'imagerie cérébrale, un examen neurologique, un bilan médical global, et un examen psychiatrique si nécessaire.

Pour la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, le diagnostic est long à établir, en particulier à cause du caractère progressif des symptômes. La frontière entre ce qui est bénin et ce qui est pathologique n'est pas toujours claire au stade précoce de la maladie.

Le délai moyen entre l'apparition des premiers troubles et l'annonce du diagnostic est de 24 mois en France.

LES DIFFÉRENTES AIDES:

- ✚ *La prise en charge d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer entraîne de nombreux coûts financiers pour la famille. Vous pouvez prétendre à plusieurs types d'aides:*

Les aides humaines :



Association France Alzheimer Corse Du Sud

15, Avenue Colonel Colonna d'Ornano
20000 Ajaccio

☎ 04 95 28 91 02

☎ 06 03 64 45 78

Mail: francealzheimers2a@gmail.com

Ouvertures du bureau :

Lundi, mardi et jeudi de 9h à 17h

Mercredi et vendredi de 9h à 12h30

Président: Madame Marie-Josée JOLY

Site internet:

<http://www.francealzheimers-corsedusud.org/>

Formation des aidants

Un café mémoire :

Un espace convivial d'information et de partage aux familles, amis et personnes touchées par la maladie, animé par une psychologue et des bénévoles.

Permet de rompre l'isolement et d'avoir un soutien.

Un thème d'échange différent est choisis lors de chaque café mémoire.

Soins infirmiers :

Sur prescription médicale, des infirmiers ou aides-soignants peuvent intervenir pour la toilette médicalisée et pour les soins infirmiers nécessaires à la personne malade.

Les aides à domicile

Elles peuvent intervenir à plusieurs niveaux:

- L'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne comme la toilette simple, l'habillage, l'aide au repas, les déplacements à l'intérieur du domicile ;
- La prise en charge de l'environnement comme le ménage, le lavage et le repassage, les courses ;
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale comme les sorties à l'extérieur du domicile, les visites, les démarches administratives



Maison Territoriale des Services ADMR Ajaccio et Grand

Ajaccio Lot Michelangelo – 20167
AFA

*Ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 16h30*

☎ 04.95.21.98.37

<http://www.admr2a.fr/maison-services-admr-ajaccio/>

*Pour toutes ces prestations vous pouvez employer et payer vous-même une personne avec le **Chèque Emploi Service Universel : CESU***

Plus d'informations sur le site internet: <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>

*Pour plus de renseignements, adressez-vous à **votre banque ou au Centre National du CESU**: 3, avenue Emile Loubet – 42961 Saint Etienne, Cedex 9.*

☎ 0 820 00 23 78 ou sur le site : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>

Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) sont composées de plusieurs professionnels de santé: un psychomotricien ou un ergothérapeute, des assistants de soins en gérontologie, un infirmier coordinateur. Ces équipes sont formées à la réadaptation, à la stimulation et à l'accompagnement des personnes malades et de leur entourage.

**Les équipes
spécialisées
Alzheimer:**

Sur prescription médicale, ces équipes interviennent à domicile auprès des personnes à un stade léger ou modéré de la maladie (à raison de 15 séances maximum). Ces interventions sont prises en charge par la Sécurité sociale, en plus des soins infirmiers.

***Pour tous renseignements appelez le N°
Azur de l'ADMR***

☎ 0 810 100 105 (prix appel local)

 Le Pôle psychiatrique Adultes:

- « Amanduli » (psychiatrie générale)
- « A Leccia » (psychiatrie de la personne âgée) : C.M.P
- Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel : C.A.T.T.P



L'hôpital de jour ou accueil de jour



 L'accueil de jour :

Les structures de jour proposent des ateliers thérapeutiques divers permettant de maintenir les acquis des personnes malades. D'autres activités comme le chant, la danse, les jeux de société, les promenades sont également proposées pour favoriser les moments de partage et de plaisir.



«A SERENITA» EHPAD
Association A Serenita
Résidence Les Palmiers Bat
B, Avenue Marechal
Moncey
20000 Ajaccio
 04.95.52.29.96

**«A SPANNATA» ADMR de
Corse du Sud**
Villa Isabelle, 8 rue Rossi
20000 Ajaccio
 04.95.21.31.78

Site: www.admr2a.fr



Les aides juridiques

Procurations

Une personne en début de maladie d'Alzheimer et encore consciente de ce à quoi elle s'engage peut signer des procurations pour autoriser ses proches à gérer ses comptes bancaires

Personne de confiance

En matière de soins, toute personne majeure n'étant pas sous tutelle peut désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches ou sera consultée dans le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Le rôle de la personne de confiance est principalement consultatif.

Habilitation et autorisation judiciaires

Au sein d'un couple marié, le conjoint d'une personne se trouvant dans l'incapacité d'exprimer sa volonté peut se faire autoriser par le juge des tutelles à représenter son époux (se) pour accomplir un ou plusieurs actes déterminés. Cette demande doit être déposée par requête auprès du juge des tutelles. Exemple : pour la vente d'un bien immobilier.

Mandat de protection future

Il permet à toute personne majeure d'organiser elle-même la gestion future de ses biens et la protection de sa personne, pour le jour où elle ne serait plus en mesure de pourvoir seule à ses intérêts. Cette mesure n'entraîne pas d'incapacité juridique. Elle est indiquée pour les personnes se trouvant à un stade peu avancé de la maladie, encore en capacité de comprendre les enjeux d'une telle désignation.

Les mesures de protection judiciaire

Les personnes pouvant demander l'ouverture d'une mesure de protection sont : la personne à protéger, son conjoint, son partenaire pacsé ou concubin, un parent ou une personne proche entretenant des relations étroites et stables avec elle, le procureur de la République, saisi d'office ou par un tiers. La demande doit contenir un certain nombre de pièces dont la principale est un certificat médical circonstancié.

La sauvegarde de justice

Cette mesure, qui n'entraîne pas d'incapacité juridique, est une protection temporaire de la personne, dans l'attente d'une mesure de tutelle ou de curatelle ou répondant à un besoin ponctuel de protection, en raison d'actes particuliers à accomplir.

Ne pouvant excéder un an, elle est renouvelable une fois. Elle peut aussi être déclenchée par déclaration médicale. Exemple : pour représenter la personne à l'occasion d'une succession.

La curatelle

Cette mesure consiste en une assistance de la personne dans la plupart des actes de la vie civile. Elle est indiquée pour les personnes qui ont encore une certaine autonomie et qui, sans être hors d'état d'agir elles-mêmes, ont besoin d'être assistées ou contrôlées de façon continue dans les actes importants de la vie civile.

Le majeur en curatelle perçoit seul ses revenus et paye ses charges courantes. Il peut effectuer seul les actes d'administration (actes de gestion courante). Il doit obtenir l'autorisation du curateur pour les actes de disposition (actes qui entament le patrimoine).

La tutelle

Cette mesure, qui entraîne également une incapacité juridique, consiste en une représentation de la personne dans tous les actes de la vie civile, sauf exception. Elle convient à une personne ayant besoin d'être représentée de façon continue dans les actes de la vie civile. Le tuteur effectue seul les actes d'administration. Le conseil de famille (s'il y en a un) ou le juge autorise le tuteur à effectuer les actes de disposition.

Vous trouverez un guide tuteur Curateur sur notre site rubrique « Handicap Accessibilité » - « les droits ».

Les aides sociales et financières

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées sont reconnues en affections de longue durée et bénéficient, à ce titre, d'un remboursement à 100% des soins médicaux par l'assurance maladie.

En dehors des frais médicaux, il existe également des aides liées aux transports ou au logement.



Les démarches pour une demande de CMI diffèrent selon votre situation :

- Si vous n'êtes pas concerné par l'APA: vous devez faire la demande de CMI à la MDPH.
- Si vous demandez l'APA : vous devez faire la demande de CMI en même temps que la demande d'APA si vous bénéficiez déjà de l'APA : vous devez faire la demande de CMI à la Collectivité de Corse

La demande doit être faite auprès de la MDPH dépendant de la Collectivité de Corse.

Les cartes mobilité inclusion permettent aux personnes âgées ou handicapées de:

- Faciliter leurs déplacements.
- Avoir des réductions pour les transports et des avantages fiscaux.
- Cette carte remplace les cartes européennes de stationnement, de priorité et d'invalidité.

Ces cartes ouvrent droit à :

- Une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;
- L'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale en cas d'utilisation de Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Plus d'informations :

<https://informations.handicap.fr/art-carte-mobilite-20-9441.php>

**Les Etablissement d'Hébergement pour
Personne Agée Dépendante:**



EHPAD L'Olivier Bleu

Rue de Magnolias , La Rocade- LD Bodiccione
20090 Ajaccio

☎ 04-95-52-20-20

www.olivier-bleu.com



EHPAD Résidence Ste Cécile

Bd Louis Campi- 20090 Ajaccio

☎ 04 95 70 77 07



EHPAD Le Ciste

10 Bd Sylvestre Marcaggi

☎ 04 95 51 88 00



EHPAD Résidence Agosta

BP 916 20700 Ajaccio Cedex 9

☎ 04 95 25 23 00

**Les Centres locaux d'information
et de coordination (CLIC)**

19 Cours Général Leclerc
20000 Ajaccio

☎ 04 95 52 96 37

Tous ces services sont coordonnés
par la **MAIA** (Méthode d'action
pour l'Intégration des Services
d'Aides et de Soins dans le champ
de l'Autonomie).

**Centre
Intercommunal
d'Action
Sociale (CIAS):**

3 rue Sœur Alphonse
20000 Ajaccio

☎ 04.95.51.52.88

Mail: ccas@ville-ajaccio.fr

**Les structures à
contacter :**

**La Direction Solidarités et
santé (DISS):**

Cours Grandval
20000 Ajaccio

Prenez rendez-vous avec une
assistante sociale :

☎ 04.95.29.13.00

Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ont
pour mission d'accueillir des personnes
handicapées physiques, mentales (déficients
intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou
atteintes de handicaps associés tels que la maladie
d'Alzheimer.

F.A.M. A Funtanella

Fontaine des Prêtres
20090 Ajaccio

☎ 04 95 23 63 32

F.A.M. Petra di mare

Chemin de Candia
20000 Ajaccio

☎ 04 95 23 72 80



Les droits de l'aidant familial:

Le congé familial:

L'aidant familial en activité professionnelle a maintenant droit à un « congé de soutien familial » qui permet à tout salarié d'interrompre provisoirement son activité professionnelle pour s'occuper d'un parent dépendant.

Le « congé de soutien familial » est d'une durée de trois mois (renouvelable dans la limite d'un an). Ce congé, ni indemnisé, ni rémunéré, ne peut être refusé par l'employeur.

Le salarié doit respecter auprès de son employeur un préavis de deux mois (ramené à 15 jours en cas d'urgence) et justifier d'une ancienneté minimale de deux ans. Il aura la garantie de retrouver son emploi ou un emploi équivalent dans son entreprise à l'issue de cette période.

Le salarié en congé de soutien familial continuera à acquérir des droits à la retraite par le biais de l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Ses cotisations retraite seront prises en charge par l'Etat durant cette période de congé. Ce temps passé à apporter de l'aide à son proche pourra également faire partie de la validation des acquis d'expérience.

Plus d'informations sur :

<https://www.aidants.fr/>

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES :

Association HandàManu:

Défense des droits des personnes
en situation de handicap.

handamanu.corsica@gmail.com

Page Facebook : HandàManu

Association France Alzheimer:

15, Avenue Colonel Colonna d'Ornano
20000 Ajaccio

☎ 04 95 28 91 02 ou 06 03 64 45 78

francealzheimer2a@gmail.com

Ouvertures du bureau:

Lundi, mardi et jeudi de 9h à 17h

Mercredi et vendredi de 9h à 12h30

**Association L'Age de
Diamant:**

Résid Impériale A2 rue des
Tamaris

20090 Ajaccio

☎ 04 95 50 76 83

**A qui
s'adresser ?**

**Dépendance Corse du
Sud (HD 2A):**

Fontaine des prêtres
route d'Altala

20090 Ajaccio

☎ 04 95 23 68 54

**Association Corse pour
les Personnes Agées
(ACPA):**

Alzo di Leva

20090 Ajaccio

☎ 04 95 22 35 22

ADMR:

imm EFFRICO -route
départementale point de
Baleone

20167 Sarrola-Carcopino

☎ 04 95 21 31 78

INFORMATIONS PRATIQUES :

Concernant la santé:

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse du Sud :**
Bd Abbe Recco Les Padules
BP 910
20702 Ajaccio Cedex 9
www.ameli.fr
- **Caisse d'Allocation Familiale de la Corse du Sud :**
19, avenue Impératrice-Eugénie
20306 Ajaccio Cedex
www.caf.fr

Dentiste utilisant le gaz MEOPA -

Ajaccio Elise LEFEUVRE 10 Bd Masseria 04.95.23.22.32

Bastia Hôpital de Bastia 04.95.59.11.41

Orthodontiste utilisant le gaz MEOPA

Porto-Vecchio Fanny SAMITO 04.95.21.91.54

Concernant les droits :

Le Défenseur des Droits en Corse du Sud

Monsieur Felix SQUARCINI

Permanence à la Préfecture d'Ajaccio le mardi toute la journée (sur rendez-vous)

Palais Lantivy

4, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

☎ 04.95.11.12.80

EN CAS D'URGENCES:



☎ Police secours : 17

☎ SAMU: 15

☎ Pompiers: 18

☎ SOS Medecin: 3624

☎ Urgences psychiatrie Casteluccio: 04.95.29.36.45

☎ Ecoute Famille: 01.42.63.03.03

☎ Suicide écoute: 01.45.39.40.00

☎ Maltraitance personnes âgées ou handicapées: 3977